

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 21 décembre 2004 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Marckolsheim (Bas-Rhin)**NOR : *EQUJ0410454A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du directeur interrégional de Voies navigables de France en date du 10 novembre 2004 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 28 janvier 2002,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la parcelle cadastrée 62 n° 157/4 d'une superficie de 2 a 46 ca située sur le territoire de la commune de Marckolsheim (département du Bas-Rhin). La parcelle située sur le domaine public fluvial confiée à Voies navigables de France entre le chemin départemental 424 et diverses propriétés privées, est délimitée en jaune sur le plan parcellaire (cf. note 1) annexé au rapport susvisé.

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Bas-Rhin.

Article 3

Le préfet du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 21 décembre 2004.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des ponts et chaussées
chargé de la sous-direction des
transports
par voies navigables,
M. Papinutti

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté au service navigation de Strasbourg, 25, rue de la Nuée-Bleue, 67000 Strasbourg.